



Le directeur académique
Directeur des services départementaux de
l'éducation nationale des Deux-Sèvres

à

Mesdames et messieurs les enseignants des
écoles



Niort, le 27 février 2017

**Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
des Deux-Sèvres**

**Service des
emplois et des
enseignants
des écoles
S3E
Bureau 1**

Affaire suivie par
Anne Cosme

Téléphone
05 17 84 03 04
Télécopie
05 49 24 96 40
Courriel

Anne.cosme@ac-poitiers.fr
Adresse postale
61 avenue de Limoges
79000 Niort

Objet : Mutation des enseignants du premier degré par exeat/ineat directs non compensés.

Référence : Note de service 2015-185 du 10 novembre 2015 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré – rentrée 2016.

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de transmission des demandes de mutation hors du département des Deux-Sèvres par exeat directs non compensés au titre de la rentrée 2016.

1/ Calendrier de transmission des demandes

Les demandes doivent être transmises à la DSDEN des Deux-Sèvres, service des emplois et des enseignants des écoles – S3E – bureau 1 :

pour le 19 mai 2017 délai de rigueur

Un message vous sera adressé sur I-Prof (rubrique « courrier ») pour accuser réception du dépôt de votre demande.

Cependant, chaque département définit une date limite de réception des demandes d'ineat. Il vous appartient de le contacter pour la connaître et transmettre avant même le 19 mai vos demandes au S3E afin de respecter le dispositif mis en place dans le département demandé.

Le S3E transmettra votre demande au(x) département(s) que vous sollicitez. Aucune demande directe ne doit être faite au(x) département(s) visés.

2/ Constitution du dossier

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une **demande d'exeat** manuscrite (accompagnée des pièces justificatives afférentes) qui précisera la nature de la demande (rapprochement de conjoint, résidence de l'enfant, handicap, raisons médicales ou sociales, convenance personnelle) ;
- une **demande d'ineat** manuscrite qui précisera la nature de la demande pour chaque département demandé (**chaque demande d'ineat sera accompagnée des pièces justificatives**) ;

Attention : le service ne traitera pas les demandes non accompagnées des pièces justificatives.

Vous trouverez ci-dessous la liste des pièces justificatives pour les :

Demandes formulées au titre du rapprochement de conjoint :

- photocopie du livret de famille pour les agents mariés ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents ;
- photocopie de l'attestation de PACS accompagnée de la copie du dernier avis d'imposition commune ou une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune ;
- attestation professionnelle du conjoint datée de moins de trois mois, précisant la date de prise de fonction.

Demandes formulées au titre de la résidence de l'enfant :

- photocopie du livret de famille ;
- tout document officiel précisant :
 - l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents
 - ou l'exercice des droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence n'est pas fixée à son domicile.

Demandes formulées au titre du handicap :

- copie de la reconnaissance de handicap établie par la MDPH.

Demandes formulées pour raisons médicales ou sociales graves :

- toute pièce justifiant de votre situation pouvant être prise en considération, sous pli confidentiel, établie par les services compétents (assistante sociale, médecin conseil du rectorat).

Demandes formulées au titre de la convenance personnelle :

- toute pièce jugée nécessaire pour appuyer votre demande

Les agents intégrant le département des Deux-Sèvres par ineat direct intervenant à des dates différentes ne pourront pas participer aux opérations de mouvement. Ils seront affectés d'office sur les postes restés vacants à l'issue du mouvement.

Franck Picaud
signé